

Eguilles, Le jeudi 03 décembre 2020

N° DEC 080 2020

- DECISION DU MAIRE -

objet : Modification tarif accueil en fourrière de chiens avec la ville d'Aix-en-Provence

LE MAIRE de la Commune d'EGUILLES;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122.22 et L.2122.23;

Vu la délibération n° DEL_2020_012 du 10 juin 2020 portant délégation au Maire pour les actes pris par délégation lors de la mandature ouverte au 23 mai 2020, date de son élection par le Conseil Municipal;

Vu la nécessité de faire appel aux services spécialisés d'accueil des animaux errants sur la Commune d'Eguilles, compte tenu des équipements adaptés et de leur agrément ;

Vu la proposition d'accueil annuelle par la ville d'Aix-en-Provence représentée par Madame le Maire, représentant le Complexe Animalier, domicilié au n°9015 route de la Tour d'Arbois – 13290 Aix-en-Provence ; approuvée par la décision du Maire n° 054/2019 pour une durée de 3 ans à compter du 01 février 2019 ;

Vu le courrier en date du 04 novembre 2020 de la ville d'Aix-en-Provence; portant sur la modification tarifaire relatif à l'accueil en fourrière de chiens provenant de la commune; selon les dispositions de l'article 5 de ladite convention;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de maintenir son contrat fourrière pour chiens.

DECIDE:

De confier l'accueil de ces animaux auprès de ce service spécialisé, pour une participation de 120 €TTC par chien reçu, payable à chaque bilan semestriel au vu d'une facturation.

De dire que la présente décision sera annexée au registre des délibérations et fera l'objet d'une information du Conseil Municipal.

Décision transmise au contrôle de légalité le :

REÇU EN PREFECTURE

1e 14/12/2020

Application agréée E-legalite.com

22 DN-013-211300322-20201203-DEC_080_202

Le Maire Robert DAGORNE

2 04 42 92 40 61